

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2017	31/12/2016
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	112 864 803,193	140 563 241,198
	a- Obligations et valeurs assimilées		112 864 803,193	138 033 613,678
	b- Autres valeurs		0,000	2 529 627,520
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	29 975 102,653	25 774 683,381
	a- Placements monétaires		5 990 953,151	4 995 214,233
	b- Disponibilités		23 984 149,502	20 779 469,148
AC 3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	0,000	5 653,699
	TOTAL ACTIF		142 839 905,846	166 343 578,278
	<u>PASSIF</u>		401 291,290	543 286,855
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	332 035,967	368 560,400
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	69 255,323	174 726,455
	<u>ACTIF NET</u>		142 438 614,556	165 800 291,423
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	137 725 559,084	159 764 581,952
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.8	4 713 055,472	6 035 709,471
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 048,614	1 437,593
	b- Sommes distribuables de l'exercice		4 712 006,858	6 034 271,878
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		142 839 905,846	166 343 578,278

ETAT DE RESULTAT DE LA SOCIETE

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>5 886 929,947</u>	<u>7 274 946,886</u>
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 886 929,947	7 274 946,886
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 228 213,289</u>	<u>1 183 757,376</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>7 115 143,236</u>	<u>8 458 704,262</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-1 368 176,335</u>	<u>-1 492 845,650</u>
	<u>Revenu net des placements</u>		<u>5 746 966,901</u>	<u>6 965 858,612</u>
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.10	-697 816,762	-226 208,166
	<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>5 049 150,139</u>	<u>6 739 650,446</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-337 143,281	-705 378,568
	<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>4 712 006,858</u>	<u>6 034 271,878</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		337 143,281	705 378,568
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		101 293,367	-45 174,424
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		74 312,391	314 616,111
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-15 424,243	-14 032,832
	<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>5 209 331,654</u>	<u>6 995 059,301</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>5 209 331,654</u>	<u>6 995 059,301</u>
a- Résultat d'exploitation	5 049 150,139	6 739 650,446
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	101 293,367	-45 174,424
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	74 312,391	314 616,111
d- Frais de négociation de titres	-15 424,243	-14 032,832
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-5 449 551,371</u>	<u>-6 306 045,509</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-23 121 457,150</u>	<u>-48 792 146,216</u>
a- Souscriptions	76 444 615,282	128 428 710,238
- Capital	74 992 500,000	126 080 300,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-713 286,392	-1 370 754,997
- Régularisation des sommes distribuables	2 165 401,674	3 719 165,235
b- Rachats	99 566 072,432	177 220 856,454
- Capital	97 405 800,000	173 250 500,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-927 382,009	-1 884 178,515
- Régularisation des sommes distribuables	3 087 654,441	5 854 534,969
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-23 361 676,867</u>	<u>-48 103 132,424</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	165 800 291,423	213 903 423,847
b- En fin de l'exercice	142 438 614,556	165 800 291,423
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	1 613 932	2 085 634
b- En fin de l'exercice	1 389 799	1 613 932
VALEUR LIQUIDATIVE	102,488	102,730
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	3,40%	3,78%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31/12/2017

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 31/12/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour

l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en dates d'arrêtés.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2017 d'obligations et de bons de trésor assimilables.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

		31/12/2017	31/12/2016
BTA	(1)	71 831 018,016	80 589 617,391
Obligations émises par l'Etat	(2)	2 463 083,836	3 078 854,794
Obligations des Sociétés	(2)	38 570 701,341	54 365 141,493
Titres d'OPCVM		0,000	2 529 627,520
Total		112 864 803,193	140 563 241,198

(1) Bons de trésor assimilable :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
BTA		<u>70 009 858,956</u>	<u>71 831 018,016</u>	<u>50,29%</u>
BTA 04-2024	5 000	4 816 500,000	5 048 091,119	3,53%
BTA-04-2028	1 000	935 200,000	981 052,858	0,69%
BTA052022	6 950	8 205 558,956	7 647 336,925	5,35%
BTA082022	32 000	30 876 900,000	32 096 566,204	22,47%
BTA102018	21 000	20 322 200,000	21 123 856,746	14,79%
BTA-10-2026	5 000	4 853 500,000	4 934 114,164	3,45%

(2) Obligations :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
Obligations Emises par l'Etat		<u>2 400 000,000</u>	<u>2 463 083,836</u>	<u>1,72%</u>
EMPRUNT NAT2014 cat B	30 000	2 400 000,000	2 463 083,836	1,72%
Obligations des Sociétés		<u>37 587 242,000</u>	<u>38 570 701,341</u>	<u>27,00%</u>
AIL 2014-1	30 000	1 200 000,000	1 229 568,000	0,86%
AMENBANK ES2009	30 000	1 399 200,000	1 414 743,770	0,99%
AMENBANK2008 SUB B	20 000	1 100 000,000	1 137 972,602	0,80%
AMENBANKES2011-1	10 000	400 000,000	405 187,507	0,28%
AMENBANKSUB2010	18 000	959 580,000	974 131,439	0,68%
ATBSUB09 LIGA2	20 000	500 000,000	513 683,836	0,36%
ATL 2008 (ES)	4 050	81 000,000	82 640,416	0,06%
ATL 2011 TF	10 000	400 000,000	417 643,836	0,29%
ATL 2013-1 TF	10 000	600 000,000	622 713,863	0,44%
ATTIJARI BANK SUB 2015	30 000	1 800 000,000	1 818 392,548	1,27%
ATTIJARI BANK 2010	50 000	714 200,000	744 069,214	0,52%
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	20 700	414 000,000	416 540,711	0,29%
ATTIJARI LEASE 2014-1-B	20 000	800 000,000	826 511,781	0,58%
ATTIJARI LEASE 2015-1	20 000	1 200 000,000	1 250 772,165	0,88%
ATTIJARI LEASE 2015-2	28 800	1 728 000,000	1 730 041,407	1,21%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	20 000	800 000,000	800 789,041	0,56%
BH 2009CATB	50 000	3 075 000,000	3 205 022,794	2,24%
BNASUB09	23 300	1 086 712,000	1 121 310,528	0,79%
BTE 2009	20 000	400 000,000	404 970,959	0,28%
BTE 2010	10 000	300 000,000	303 624,329	0,21%
BTE 2010 V	10 000	300 000,000	303 816,000	0,21%
BTK09 CAT(B)	15 000	450 000,000	466 686,000	0,33%
BTK2012-1CAT(B)	10 000	285 750,000	287 604,478	0,20%
BTK SUB 2014-1 cat A	17 000	680 000,000	681 862,269	0,48%
CIL 2016-1- 7.5%	5 000	400 000,000	415 123,288	0,29%
CIL2013/1-A 7%	20 000	399 000,000	400 595,616	0,28%
CIL2014-2 7.6%	15 000	900 000,000	950 372,384	0,67%
CIL2015-1 T 7.65%	15 000	900 000,000	930 180,821	0,65%

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
CIL2015-2 T 7.65%	5 000	300 000,000	303 168,986	0,21%
HL 2015-2 A7.65%	10 000	800 000,000	837 424,219	0,59%
HL 2016-1 7.65%	10 000	800 000,000	825 083,617	0,58%
HL 2016-2 7.65%	19 400	1 552 000,000	1 560 847,676	1,09%
HL 2017-3 8%	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	0,70%
STB2010-1	46 000	1 380 000,000	1 427 030,400	1,00%
TL SUB 2013/A 7.35%	20 000	800 000,000	842 529,315	0,59%
TLS2014-1	20 000	800 000,000	831 309,150	0,58%
TLS2014-2	20 000	800 000,000	802 250,521	0,56%
TLS2015-2	10 000	800 000,000	839 846,575	0,59%
TLS2016-1	10 000	800 000,000	835 638,356	0,59%
TLS2017-2- 7.95%	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	0,70%
UIB SUB 2016-A 7.4%	9 500	950 000,000	1 005 469,589	0,70%
UIB SUB 2015	20 000	1 200 000,000	1 238 342,137	0,87%
UIB2009-1 CAT A	20 000	400 000,000	407 732,602	0,29%
UIB2009-1 CAT B	20 000	932 800,000	951 691,117	0,67%
HL 2017-3 8% INTERCALAIRES			2 454,794	0,00%
TLS2017-2-7.95% INTERCALAIRES			3 310,685	0,00%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Obligations des Sociétés	2 000 000,000
TOTAL	2 000 000,000

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession/ remboursement	Plus ou moins-values réalisées
Obligations des Sociétés	18 052 612,000	18 053 612,000	1 000,000
BTA	8 661 568,626	8 687 350,000	25 781,374
Titres OPCVM	2 483 504,183	2 531 035,200	47 531,017
TOTAL	29 197 684,809	29 271 997,200	74 312,391

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations - Intérêts	2 518 093,169	3 397 215,868
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier - Intérêts	3 368 836,778	3 877 731,018
TOTAL	5 886 929,947	7 274 946,886

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 29 975 102,653 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2017	31/12/2016	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	5 990 953,151	4 995 214,233	4,19%
Disponibilités	(2)	23 984 149,502	20 779 469,148	16,79%
Total		29 975 102,653	25 774 683,381	20,99%

(1) Placements monétaires :

Certificats de dépôt :

Emetteur	Taux de Rémunération	durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
UBCI	5,23%	20 jours	19/12/2017	1 496 523,435	1 498 780,907	1,05%
UBCI	5,23%	20 jours	25/12/2017	1 496 523,435	1 497 737,939	1,05%
UBCI	5,23%	20 jours	27/12/2017	997 682,290	998 260,458	0,70%
UBCI	5,23%	20 jours	28/12/2017	997 682,290	998 144,757	0,70%
UBCI	5,23%	20 jours	29/12/2017	997 682,290	998 029,090	0,70%
Total placement certificats de dépôt				5 986 093,740	5 990 953,151	4,19%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à terme	14 500 000,000	14 000 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	87 667,507	60 142,466
Intérêts courus/DAV (POT)	68 091,746	55 182,370
Avoirs en banque	9 328 390,249	6 664 144,312
Total	23 984 149,502	20 779 469,148

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Intérêts des bons de trésor à court terme	0,000	43 455,709
Intérêts des certificats de dépôt	288 014,136	310 232,431
Intérêts sur les avoirs bancaires	940 199,153	830 069,236
TOTAL	1 228 213,289	1 183 757,376

3.3 - Créances d'exploitation :

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
AC3	Créances d'exploitation	0,000	0,000
	Intérêts Emprunts	152 326,650	152 326,650
	* BATAM	152 326,650	152 326,650
	Annuité à recevoir en principal de l'EO	3 703 000,000	3 703 000,000
	* BATAM	3 703 000,000	3 703 000,000
	Différence d'estimation sur obligations BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650
	* BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650

3.4 - Autres actifs:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
AC4	Autres Actifs	0,000	5 653,699
	RS sur achats BTA	0,000	5 653,699

3.5 - Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
PA 1	Opérateurs créditeurs	332 035,967	368 560,400
	Frais de gestionnaire	75 630,298	66 813,624
	Frais de dépositaire	36 892,942	43 390,965
	Frais des distributeurs	219 512,727	258 355,811

3.6 - Autres créditeurs divers:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
PA 2	Autres créditeurs divers	69 255,323	174 726,455
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	37 900,381	140 250,878
	Redevance CMF	12 413,602	14 300,109
	Charges à payer sur l'exercice	18 941,340	20 175,468

3.7 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2016	
* Montant en nominal	161 393 200
* Nombre de titres	1 613 932
* Nombre d'actionnaires	1 770
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	74 992 500
* Nombre de titres émis	749 925
Rachats effectués	
* Montant en nominal	97 405 800
* Nombre de titres rachetés	974 058
Capital au 31/12/2017	
* Montant en nominal	138 979 900
* Nombre de titres	1 389 799
* Nombre d'actionnaires	1 607

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à -23 361 676,867 dinars.

Le nombre de titres d'ALYSSA SICAV au 31/12/2017 est de 1 389 799 contre 1 613 932 au 31/12/2016.

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
Capital début de l'exercice au 31/12/2016	159 764 581,952	159 764 581,952
Souscriptions de l'exercice	74 992 500,000	74 992 500,000
Rachats de l'exercice	-97 405 800,000	-97 405 800,000
Autres mouvements	374 277,132	5 087 332,604
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	101 293,367	101 293,367
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	74 312,391	74 312,391
- Frais de négociations de titres	-15 424,243	-15 424,243
- Régularisation des sommes non distribuables	214 095,617	214 095,617
- Sommes distribuables		4 713 055,472
Montant fin de l'exercice au 31/12/2017	137 725 559,084	142 438 614,556

3.8 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2017 s'élèvent à **4 713 055,472** DT contre **6 035 709,471** DT au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Somme distribuables des exercices antérieurs	1 048,614	1 437,593
Résultat d'exploitation	5 049 150,139	6 739 650,446
Régularisation du résultat d'exploitation	-337 143,281	-705 378,568
Total	4 713 055,472	6 035 709,471

3.9 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre ALYSSA SICAV, UBCI et UBCI BOURSE. (Ex UBCI FINANCE)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 1 Charges de gestion des placements	1 368 176,335	1 492 845,650
Rémunération du gestionnaire	311 640,170	214 371,690
Rémunération du dépositaire	152 019,604	183 953,100
Rémunération des distributeurs	904 516,561	1 094 520,860

3.10 - Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 2 Autres charges	697 816,762	226 208,166
Redevance CMF	152 019,604	183 953,100
Contribution conjoncturelle 7.5%	505 473,783	0,000
Abonnement des charges budgétisées	40 323,375	42 255,066

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
-		
Abonnement des charges budgétisées	40 323,375	42 255,066
Taxes	15 927,005	19 888,069
Frais bancaires	125,244	116,536
Publication BO CMF	1 704,500	805,620
Honoraires CAC	6 719,500	6 721,000
Frais AGO et publications	3 847,126	2 723,841
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, puis 0.205%TTC à partir du 1^{er} janvier 2017.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. AUTRES INFORMATIONS

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 505 474 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et liquidée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. PARTIES LIEES :

La société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a souscrit à des certificats de dépôts émis par l'UBCI.

Le total des intérêts y relatifs et comptabilisés au cours de l'exercice 2017 est de 288 014,136 DT.

7. DONNEES PAR ACTIONS ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	5,120	5,241	4,660	4,574	4,537
Charges de gestion des placements	-0,984	-0,925	-0,818	-0,817	-0,828
Revenu net des placements	4,135	4,316	3,842	3,757	3,709
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,502	-0,140	-0,125	-0,125	-0,122
Résultat d'exploitation	3,633	4,176	3,717	3,633	3,587
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,243	-0,437	-0,008	-0,009	-0,059
Somme distribuables de l'exercice	3,390	3,739	3,709	3,624	3,528
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	0,073	-0,028	0,237	0,293	-0,008
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,053	0,195	-0,150	-0,238	0,049
Frais de négociation de titres	-0,011	-0,009	0,000	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,115	0,158	0,088	0,055	0,041
Résultat net de l'exercice	3,748	4,334	3,805	3,687	3,568
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	0,115	0,158	0,088	0,055	0,041
Régularisation du résultat non distribuable	-0,009	-0,018	0,000	0,000	-0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,107	0,140	0,088	0,055	0,040
Distribution de dividendes	3,739	3,709	3,624	3,527	3,283
Valeur liquidative	102,488	102,730	102,560	102,387	102,236
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,89%	0,81%	0,80%	0,80%	0,79%
Autres charges/actif net moyen	0,46%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%
Résultats distribuables de l'exe./actif net moyen	3,30%	3,66%	3,63%	3,55%	3,42%
Actif net moyen	153 218 220,130	183 923 097,632	213 171 811,425	208 698 315,153	208 007 867,565

Nombre d'actions au 31/12	1 389 799	1 613 932	2 085 634	2 044 287	1 982 673
----------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 142 839 906 dinars et un résultat net de l'exercice de 5 209 332 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société l'Union Financière Alyssa Sicav au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 505 474 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Cette charge a été liquidée au trésor public à la fin de cet exercice.

- Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier et notamment son point 11, l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a cédé à L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et à l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV (OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire) des obligations pour un montant global de 3 914 000 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.
- Le dépassement au 31 mars 2017 et au 30 juin 2017 du ratio maximum de 80% relatif à l'emploi d'actif de la société en valeurs mobilières fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2017.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2017, les commissions s'élèvent à 152 019,604 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI Bourse (EX UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 0,205%TTC à partir du 1er janvier 2017.

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2017 à 311 640,17 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI Bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2017, les commissions s'élèvent à 904 516,561dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF